

LE DIRECTEUR DE L'ENSIIE
(Arrêté n° ATER – R – 2010 – 01)

- VU le code de l'éducation, notamment son article L. 951-2 ;
- VU La loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU Le décret n°2008-890 du 2 septembre 2008 relatif aux modalités de recrutement de certains personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les dates et modalités d'organisation du recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) pour l'année universitaire 2010/2011 son fixées ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 - Les emplois offerts au recrutement sont des emplois susceptibles d'être vacants.

Sous cette réserve, le recrutement d'attachés temporaires d'enseignements et de recherche est organisé dans les disciplines suivantes :

- section 26 : Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- section 27 : Informatique

ARTICLE 3 - Les candidats doivent répondre aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé.

Le dossier devra impérativement comporter :

- 1/ Un curriculum vitae et le cas échéant une liste de travaux et d'articles ;
- 2/ La déclaration de candidature datée et signée (téléchargeable sur le site www.ensiie.fr);
- 3/ Une copie de la pièce d'identité avec photographie ou copie d'une pièce attestant de la nationalité ;
- 3'/ Un titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants des autres pays que ceux de l'espace économique européen et de la Suisse à l'exception des ressortissants bulgares et roumains qui bien que faisant partie de l'Union Européenne sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ;
- 4/ Un ou plusieurs justificatifs de la situation au titre de laquelle le candidat postule (se référer à la liste des pièces à joindre dans la déclaration de candidature) ;

Les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français.

Le Directeur

1 square de la Résistance
91025 Evry Cedex
Tél : 01 69 36 73 21
Fax : 01 69 36 73 27
Courriel : info@ensiie.fr
www.ensiie.fr

Le dossier doit être adressés en envoi recommandé simple (sans accusé de réception), au plus tard le 18 juin à minuit (le cachet de la poste faisant foi) à :

ENSIIE
Direction des Ressources Humaines
1, square de la Résistance
91025 Evry Cedex

- ARTICLE 4 -** Le service des Ressources Humaines délivre un accusé de réception des dossiers qui lui ont été transmis. **Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions. Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables.**
- ARTICLE 5 -** Les candidats retenus par le Directeur de l'ENSIIE doivent faire parvenir au plus tard huit jours après la date de notification de la délibération leur engagement de signer leur contrat d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.).
- ARTICLE 6 -** Le Directeur de l'ENSIIE recrute les attachés temporaires d'enseignement et de recherche par contrat, après avis du conseil scientifique.
- ARTICLE 7 -** Le Directeur de l'ENSIIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 31 mai 2010

Le directeur de l'ENSIIE



ensiie
école nationale supérieure d'informatique
pour l'industrie et l'entreprise

Le Directeur

1 square de la Résistance
91025 Evry Cedex
Tél : 01 69 36 73 21
Fax : 01 69 36 73 27
Courriel : info@ensiie.fr
www.ensiie.fr